



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection
des Populations des Deux-Sèvres**

Service Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 Niort

Niort, le 07/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/01/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EARL LE CHAMP MACON

Le Champ Maçon
Tourteron
79160 Coulonges-Sur-L'autize

Références : 2025-00353
Code AIOT : 0057900306

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/01/2025 dans l'établissement EARL LE CHAMP MACON implanté Le Champ Maçon Tourteron 79160 Coulonges-sur-l'Autize. L'inspection a été annoncée le 03/12/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Exploitation inspectée dans le cadre du Plan Pluriannuel de Contrôles 2025

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL LE CHAMP MACON
- Le Champ Maçon Tourteron 79160 Coulonges-sur-l'Autize
- Code AIOT : 0057900306
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Exploitation avicole bénéficiant d'un arrêté préfectoral d'exploiter n° 3001 en date du 26/05/1998 pour un effectif de 99 150 animaux volailles

Thèmes de l'inspection :

- IED-MTD

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	MTD 23-MTD 25- MTD 27 : Surveillance des émissions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet
2	MTD 1 : Système de management environnemental	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet
3	MTD 2 : Bonne organisation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	interne		
4	MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet
5	MTD 12 : Plan de réduction des odeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exploitation conforme aux prescriptions contrôlées

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MTD 23-MTD 25-MTD 27 : Surveillance des émissions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Déclaration GEREP
Prescription contrôlée : MTD 23 : Emissions résultant de l'ensemble du processus de production Estimation ou calcul de la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue.
MTD 25 : Surveillance émissions ammoniac a-Calculation estimatif au moyen du bilan massique 1 fois par an pour chaque catégorie d'animaux b-Estimation au moyen d'une analyse c-Estimation des émissions à partir des facteurs d'émissions
MTD 27 : Surveillance émissions poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement a-Calculation par mesure de la concentration de poussières et du débit de renouvellement de l'air 1 fois par an b-Estimation des émissions à partir des facteurs d'émissions
Constats : Déclaration des émissions polluantes via le logiciel GEREP (dernière déclaration validée le 16 avril 2024). Alimentation multi phase en fonction de l'âge des animaux, présence d'additifs dans la composition Ammoniac - NH3 (kg/an) = 8657 Protoxyde d'azote - N2O (kg/an) = 439 Poussières totales - TSP (kg/an) = 1167 Particule de taille inférieure à 10µm - PM10 (kg/an) = 1167
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : MTD 1 : Système de management environnemental

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Organisation
Prescription contrôlée : 1-Engagement de la direction 2-Politique environnemental définie par la direction 3-Planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement 4-Mise en œuvre de procédures :

a - organisation et responsabilité
 b - formation, sensibilisation et compétence
 c - communication
 d - participation du personnel
 e - documentation
 f - contrôle efficace des procédés
 g - programmes de maintenance
 h - préparation et réaction aux situations d'urgence
 i - respect de la législation sur l'environnement
 5-Contrôle des performances et prise de mesures correctives :
 a- surveillance et mesurage
 b - mesures correctives et préventives
 c- tenue de registres
 d - audit interne ou externe indépendante si modalités du SME respectées
 6-Revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité par la direction
 7-Suivi de la mise au point de technologies plus propres
 8-Prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif de l'installation (de la conception et pendant toute la durée de vie)
 9-Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur

Constats :

L'exploitant a mis en place un Système de Management Environnemental proportionnel aux prescriptions attendues

L'exploitant s'engage à faire évoluer ses pratiques et le fonctionnement de son exploitation pour réduire l'impact environnemental (évolution de la conduite des animaux, de la gestion de ses effluents, réduction de la consommation des énergies, rénovation des bâtiments...), dans le respect des réglementations en vigueur.

L'exploitant prend les décisions en s'appuyant des conseils du technicien et du service environnement du groupement et du technicien de la chambre d'agriculture

Le salarié présent sur l'exploitation est tenu informé de tout ce qui peut le concerner

L'exploitant se documente via des ouvrages techniques et les publications du cabinet vétérinaire

Des contrôles réguliers divers sont effectués sur le site d'exploitation afin de vérifier la conformité par rapport aux réglementations en vigueur :

- Audits internes
- Visite des techniciens de productions
- Contrôle sanitaire par les vétérinaires
- Contrôle des performances

Au moment du bilan annuel l'EARL LE CHAMP MACON fera le point sur les différents points du SME, et vérifiera son respect.

Présence des mesures de remise en état

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : MTD 2 : Bonne organisation interne

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

Thème(s) : Élevage, Organisation

Prescription contrôlée :

a-Localisation appropriée de l'exploitation et bonne répartition spatiale des activités * :

- réduction des transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage)
- maintien d'une distance adéquate par rapport aux zones sensibles
- prise en compte des conditions climatiques existantes
- prise en compte de la capacité d'extension ultérieure de l'installation
- évitement de la contamination de l'eau

b-Éducation et formation du personnel :

- réglementation applicable sur les aspects élevage, santé et bien être animal, gestion des effluents, sécurité des travailleurs
- transport et épandage des effluents
- planification des activités
- planification d'urgence et gestion
- réparation et entretien des équipements
- c-Élaboration d'un plan d'urgence (émissions et incidents imprévus tels que la pollution des masses d'eau) :
- plan de l'installation comportant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents
- plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (incendie, fuite ou effondrement des fosses à lisier, ruissellement d'effluent non maîtrisé...)
- disponibilité des équipements pour faire face à un incident de pollution
- d-Contrôle, réparation et entretien régulier des structures et des équipements :
- fosses à lisier
- pompes à lisier, mélangeurs, séparateurs, dispositifs d'irrigation
- systèmes de distribution d'eau et d'aliments
- systèmes de ventilation et sonde de température
- silos et matériel de transport (vannes, tubes)
- systèmes de traitement d'air
- propreté de l'installation de l'élevage
- lutte contre les nuisibles
- e-Entreposage des cadavres d'animaux de manière à prévenir ou réduire les émissions -

Constats :

Le site est propre, bien entretenu, entouré partiellement de haies et respectant les règles d'implantation

L'exploitant se forme régulièrement (communication, biosécurité, certiphyto, filière avicole)

Une procédure de gestion des accidents / incidents est mise en place (affichage des consignes de sécurité, plan de sécurité à disposition des services de secours, registre des fiches de données sécurité pour les produits dangereux)

La Procédure de préparation et réaction aux situations d'urgence prenant en compte le risque incendie est en place sur l'exploitation

Les équipements et matériels d'élevage sont entretenus et vérifiés régulièrement selon le plan de maintenance mis en place (installations électriques, extincteurs, gaz, groupe électrogènes, chauffage ...)

Présence d'une zone équarrissage

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

Thème(s) : Élevage, Organisation

Prescription contrôlée :

Plan de gestion du bruit :

- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier
- Protocole de surveillance
- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence
- Programme de réduction
- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations

Constats :

Présence d'un plan de gestion des bruits (registres + techniques de réductions) malgré l'absence de plainte.

Techniques de réduction des bruits : prévenir les voisins lors des trafics nocturnes, réduction du trafic nocturne au minimum, plantation autour du site, capots anti bruit sur les ventilateurs des poulaillers.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : MTD 12 : Plan de réduction des odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

Thème(s) : Élevage, Organisation

Prescription contrôlée :

Plan de gestion des odeurs :

- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier
- Protocole de surveillance
- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence
- Programme de prévention et d'élimination destiné à mettre en évidence la ou les sources, surveiller les sources et mise en œuvre des mesures d'élimination et ou de réduction
- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations

Constats :

Présence d'un plan de gestion des odeurs : registres + techniques de réductions .

Techniques de réduction des odeurs :

- bonne gestion de l'ambiance des poulaillers,
- utilisation de systèmes de brumisation,
- ajout de litière en cours d'élevage
- Enfouissement des effluents aussitôt après l'épandage
- Composter le fumier

Type de suites proposées : Sans suite